

POUVOIR ADJUDICATEUR

(Organisme contractant)

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE

(Organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCTP)

ORGANISME

ADRESSE DU SIEGE :

Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise
13 boulevard de l'Oise
95000 CERGY

ADRESSE POSTALE :

Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise
TSA 66922
95018 CERGY-PONTOISE CEDEX

**PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE
DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DU VAL D'OISE**

A00 n° 87/95/2026 – Marché public de fournitures courants et services

Code CPV :

90910000-9 Services de nettoyage
90900000-6 Services de nettoyage et d'hygiène
90911300-9 Services de nettoyage de vitres
90919200-4 Services de nettoyage de bureaux
90522400-6 Nettoyage et traitement du sol

05 MAI 2026 A 11 H 00 - TERME DE RIGUEUR

Aucune transmission de plis par voie papier n'est autorisée pour cette consultation. La Caf du Val d'Oise impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET	3
ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	3
ARTICLE 3 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS	3
ARTICLE 4 – LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS	4
ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS	4
ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES DIVERSES PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET LEURS PERIODICITES	7
6.1 – Prestations récurrentes de nettoyage tous sites	7
6.2 – Prestations récurrentes de nettoyage des sanitaires tous sites	8
6.3 – Prestations récurrentes de nettoyage de l'infirmierie et salle de repos (siège Cergy, agences Argenteuil et Sarcelles)	8
6.4 – Prestations récurrentes de nettoyage des salles de restauration tous sites	9
6.5 – Prestations récurrentes de nettoyage des locaux poubelles (siège Cergy, agences Argenteuil et Sarcelles)	9
6.6 – Prestations périodiques nettoyage de la vitrerie tous sites	9
6.7 – Prestations périodiques de nettoyage des stores (agences de Sarcelles et d'Argenteuil) et brises soleils (agence Sarcelles)	10
6.8 – Prestations périodiques de nettoyage du parking (Agence Argenteuil)	10
6.9 – Prestations périodiques de nettoyage des sols (grès cérame, et revêtement thermoplastique) tous sites	10
6.10 – Prestations périodiques de nettoyage des locaux informatiques (exemples : salles, baies) et locaux techniques tous sites	10
6.11 Prestations périodiques diverses	11
6.12 – Prestations spécifiques en cas de risque sanitaire (Tous sites)	11
6.13 – Prestations ponctuelles	11
ARTICLE 7 – PRODUITS D'ENTRETIEN ET MATERIEL	12
7.1 – Matériel	12
7.2 – Produits utilisés dans le cadre du marché	12
7.3 – Livraison et stockage	13
7.4 – Branchements	13
ARTICLE 8 - ORGANISATION DU TRAVAIL	14
8.1 – Vacations	14
8.2 – Effectifs	15
8.3 – Encadrement du personnel	15
8.4 – Vérification du niveau de qualité	15
8.5 – Accès aux locaux et équipements	16
8.6 – Protection des installations	16
ANNEXE 1	17
ANNEXE 2	21
ANNEXE 3	23
ANNEXE 4	25

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les conditions et modalités techniques des prestations récurrentes de nettoyage et des prestations dites périodiques (vitrieres, sol, locaux technique, salle informatique, stores, nettoyage après travaux, désinfection des locaux) des trois (3) sites de la Caf du Val d'Oise.

L'exécution du marché est soumise aux conditions techniques décrites dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), définissant l'ensemble des prestations à réaliser et les équipements et matériels à entretenir.

Sans préjuger de la description des tâches détaillées dans les articles du CCTP ci-après, le titulaire est responsable, tous les jours, de ses obligations contractuelles.

La nature et l'étendue des besoins doivent prendre en compte des objectifs de développement durable.

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature et de la fréquentation des locaux précités.

Leur qualité devra être satisfaisante au regard des quatre critères ci-après :

- Aspect ;
- Confort ;
- Hygiène ;
- Sécurité.

Conformément à l'annexe 2 du présent document, les critères visés ci-dessus devront correspondre pour chacun des locaux à l'appréciation **SATISFAISANT**.

L'appréciation **SATISFAISANT** sera définie conjointement avec l'inspecteur de l'entreprise retenue à l'aide d'un support qualité de nettoyage « *grilles d'appréciations* » dont le modèle est joint à ce CCTP par la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise (annexe 3 du CCTP n° 87/95/2026).

Ce document permet d'obtenir un descriptif représentant le degré de satisfaction de la prestation.

Pour ces prestations, le titulaire du marché est soumis à une obligation de résultat où il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires.

Les données figurant dans les fiches descriptives des sites (exemples : la surface des sols, le nombre de vitres), n'ont qu'une valeur indicative et non contractuelle.

Les candidats pourront les vérifier avant de formuler leur offre, lors des visites planifiées avec un représentant de la Caf du Val d'Oise au cours de la consultation.

Ils doivent de même s'assurer si les prestations prévues peuvent être exécutés dans les conditions d'hygiène et de sécurité prévues par la réglementation relative à la prévention des accidents.

ARTICLE 3 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations à exécuter concernent l'ensemble des installations et équipements désignés à l'article 5 du présent CCTP.

Sauf dispositions particulières prévues à l'article 7 du présent CCTP, la société, prestataire de nettoyage, assurera la fourniture des sacs résistants pour l'évacuation des papiers et autres déchets, ainsi que la fourniture des matériels et des produits nécessaires à l'exécution des prestations mises à sa charge. Les achats de papier-toilette, savons, sachets hygiéniques et essuie mains seront assurés par la Caf du Val d'Oise.

La mise en place de ces consommables sera effectuée par les agents du prestataire de service.

Lors de sinistre (exemple : dégâts des eaux), le titulaire devra être capable d'assainir les locaux sinistrés, après intervention de société spécialisée en assainissement et voirie (exemple : aspirer le restant d'eau sur les sols, murs ou plafond, et désinfecter les lieux).

ARTICLE 4 – LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les installations et équipements à nettoyer sont désignés ci-après :

Site de Cergy

- 13, boulevard de l'Oise
- année de construction 2019
- superficie de 6 696 m² de SDP et de 5 412 m² de SUB
- R + 6 avec deux niveaux de rez-de-chaussée et de parking
- 1 accueil recevant du public de 396 m² W, 5^{ème} catégorie
- effectif de 455 personnes

Site d'Argenteuil

- 92, boulevard de l'Oise
- année de construction 2006
- superficie de 3 012 m² de SHON et 2 511 m² de SUB
- R + 3 avec un niveau de parking en sous-sol
- 1 accueil du public de ERP W, 5^{ème} catégorie
- Effectif de 71 personnes

Site de Sarcelles

- 43, avenue Marius Delpêch
- année de construction 1997
- superficie de 1 881 m² de SHON et 1 635 m² de SUB
- R + 2 avec un niveau de parking en extérieur
- ERP W, 5^{ème} catégorie
- Effectif de 73 personnes

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ADRESSE	Siège 13 boulevard de l'Oise – 95000 CERGY
---------	---

Composition du site	Le rez-de-chaussée bas comprend : - l'accueil réservé au public (hall, bureaux, box, sanitaires) ; - le poste de contrôle de sécurité ; - l'entrée du personnel ; - un (1) palier d'ascenseurs ; - les escaliers ; - des circulations. Le rez-de-chaussée haut comprend : - quatre (4) réserves (un [1] à l'informatique / un [1] au budget / deux [2] à l'immobilier) ; - une (1) douche ; - un (1) palier d'ascenseurs ; - une (1) salle informatique ; - des locaux techniques ; - des locaux poubelles ; - deux (2) niveaux de parkings (ne faisant pas objet du présent marché) ; - des circulations ; - un (1) palier d'escalier. Du 1^{er} au 6^{ème} étage - l'atelier informatique et immobilier ; - le CSE ; - les locaux syndicaux ; - l'infirmerie ; - la salle de repos ; - le bureau de l'assistante sociale ; - un espace attente ; - la salle de restauration ; - des bureaux ; - des sanitaires ; - trois (3) locaux techniques ; - des salles de réunion ; - des salles de formation ; - une (1) salle du Conseil d'administration ; - des espaces dits informels ; - des espaces photocopie ; - des paliers d'ascenseurs et d'escaliers. Les deux (2) ascenseurs sont en inox (palier et intérieur)
Nature des revêtements des sols	- moquette dans les étages, bureaux, salles de réunions, salles de formation, espaces informels et copie ; - carrelage, grès cérame rez-de-chaussée dans les sanitaires, l'ERP, l'entrée du personnel ; - revêtement de sol thermoplastique dans la salle de restauration ; - faux-plancher techniques du rez-de-chaussée haut au 6^{ème} étage ; - ciment peint dans les escaliers et les locaux techniques ; - caillebotis bois sur la terrasse.

ADRESSE	Agence
---------	--------

92, Bd Héloïse – 95100 ARGENTEUIL	
Composition du site	Le sous-sol comprend : - des emplacements de parking ; - les sas parking ; - l'escalier de sortie de secours du parking ; - le local poubelles ; - les circulations ; - les locaux techniques. Le rez-de-chaussée comprend : - l'accueil réservé au public (exemples : hall, bureaux, box, sanitaires) ; - la salle de restauration ; - la kitchenette espace détente ; - les archives ; - les réserves ; - l'économat ; - l'atelier ; - le PC de sécurité ; - un bureau ; - les sanitaires – douche ; - le local courant fort/faible ; - le local ménage ; - le hall d'entrée du personnel ; - les réserves ; - les dégagements. Les premier, deuxième et troisième étages comprennent : - les escaliers ; - les ascenseurs ; - des bureaux ; - le photocopieur fax ; - les vestiaires ; - les sanitaires ; - les locaux techniques ; - les salles de réunion ; - la salle de formation ; - la salle documentaire ; - la salle informatique ; - les locaux de ménage, courant fort, courant faible ; - les circulations ; - la salle de repos.
Nature des revêtements des sols	- carrelage ; - revêtement sols thermoplastiques ; - ciment peint du sous-sol ; - dalles gravillonnées.

ADRESSE	Agence 43, rue Marius Delpech – 95200 SARCELLES CEDEX
----------------	--

Composition du site	Le rez-de-chaussée comprend : - l'accueil réservé au public (exemples : hall, bureaux, box, sanitaires) ; - la salle de restauration ; - les circulations ; - le PC de sécurité ; - les sanitaires ; - le local entretien ; - des bureaux ; - le local poubelles ; - les réserves ; - l'atelier ; - la salle informatique ; - la chaufferie. Les premier et deuxième étages comprennent : - les sanitaires ; - des bureaux ; - l'ascenseur ; - la salle de réunion ; - la salle de repos ; - la salle de formation ; - les circulations ; - les vestiaires.
Nature des revêtements des sols	- textile ; - carrelage ; - revêtement sols thermoplastiques ; - faux plancher ; - dalles gravillonnées ; - asphalte.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES DIVERSES PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET LEURS PERIODICITES

6.1 – Prestations récurrentes de nettoyage tous sites

Nature des Prestations	
Quotidiennes	▪ Balayage au chiffon humide avec additif non glissant des revêtements des sols de pierre marbrière et des sols thermostatiques cantine; ▪ Nettoyage des cabines d'ascenseurs avec produits appropriés non glissants (portes palières, parois intérieures, sol et vitres) ; ▪ Nettoyage des cloisons vitrées (exemples : sas et box accueil public et sas accueil entrée personnel) ; ▪ Nettoyage des mains courantes ; ▪ Balayage et évacuation des papiers et détritres sur l'ensemble des espaces verts et circulations des abords et jardinets.
Hebdomadaires	▪ Nettoyage des escaliers et des sas ; ▪ Nettoyage approfondi des salles de réunion ; ▪ Vidage et tri sélectif des corbeilles ; ▪ Remplacement si nécessaire des sacs poubelles ; ▪ Nettoyage des vecteurs de chauffage ; ▪ Essuyage des meubles, dessus de bureaux, glaces, sous-mains, appareils

	- téléphoniques et plaques de propreté ; - Dépoussiérage du revêtement textile des sols avec aspirateur ;
Mensuelles	- Nettoyage approfondi du dessus des bureaux, meubles vitrés, caissons, casiers à codes ; - Essuyage de l'ensemble du matériel informatique (exemples : imprimantes, claviers, souris) hormis les écrans. - Nettoyage et désinfection des sièges visiteurs, accueil, salles de réunion et leur rangement et alignement ; - Nettoyage en profondeur des tableaux (exemples : décoratifs, d'affichages, signalétiques) ; - Nettoyage des lampes de bureaux et des plinthes ; — Dépoussiérage des extincteurs, robinets d'incendie armés

6.2 – Prestations récurrentes de nettoyage des sanitaires tous sites

Nature des Prestations	
Quotidiennes <i>(Les sanitaires situés au 1er étage de Cergy feront l'objet de deux interventions quotidiennes, respectivement le matin et à 14h. Les sanitaires des autres étages feront l'objet d'au moins une intervention quotidienne. Des passages supplémentaires pourront être effectués par l'agent selon le temps disponible, afin d'assurer un entretien optimal.</i>	- Vidage des poubelles et évacuation des déchets dans les locaux adéquats ; - Lavage et désinfection des lavabos, des vasques et leurs supports, des robinetteries, cuvettes, chasse d'eau des W.C. balayettes, porte-balayettes, poubelles et réceptacles ; - Nettoyage des miroirs ; - Lavage des sols ; - Mise en place des produits consommables. - Nettoyage des abattants.
Hebdomadaires	Détartrage des cuvettes, W.C. ;
Trimestrielles	- Décapage des sols et des murs en carrelage ainsi que les plinthes ; - Nettoyage approfondi des portes et poignées avec retrait des tâches ; - Nettoyage des tuyauteries ; - Dépoussiérage et nettoyage des accessoires sanitaires avec retrait des tâches.

6.3 – Prestations récurrentes de nettoyage de l'infirmierie et salle de repos (siège Cergy, agences Argenteuil et Sarcelles)

Nature des Prestations	
Quotidiennes	- Aération des locaux ; - Vidage et tri sélectif des corbeilles ; - Remplacement si nécessaire des sacs poubelles dans les corbeilles à papier ; - Nettoyage des meubles et dessus de bureaux ; - Lavage et désinfection des appareils sanitaires (lavabos, robinetteries, cuvettes, chasse - d'eau des WC, balayettes, porte balayettes et poubelles, poignées portes et armoires) ; - Aspiration des sols, dalles thermoplastiques selon la technique du balayage humide, y compris cabine de déshabillage et salle de repos ; - Désinfection du sol avec produit approprié.
Hebdomadaires	Nettoyage de tous les meubles accessibles (bord des lits, tables de

	chevet, devant, dessus et côtés des armoires et radiateurs) avec un produit désinfectant classique.
Mensuelles	▪ Lavage des corbeilles à papiers et poubelles.
Trimestrielles	▪ Nettoyage des piétements de tables, de chaises et de bureaux ; ▪ Désinfection des appareils téléphoniques avec un produit approprié ; ▪ Nettoyage des plinthes et huisseries ainsi que des rebords de fenêtres ; ▪ Nettoyage approfondi de l'ensemble des portes avec retrait des taches ;

6.4 – Prestations récurrentes de nettoyage des salles de restauration tous sites

Nature des Prestations	
Quotidiennes	▪ Balayage/aspiration de la salle de restauration ; ▪ Nettoyage à la gaze humide des sols de la salle du restaurant ; ▪ Nettoyage et désinfection des micro-ondes ; ▪ Nettoyage externe des réfrigérateurs ; ▪ Nettoyage des plaques de cuisson. ▪ Nettoyage des tables et chaises.
Hebdomadaires	▪ Nettoyage intérieur des réfrigérateurs tous les vendredis soir.
Mensuelles	▪ Dépoussiérage des vecteurs de chauffage et de la tuyauterie basse ; ▪ Nettoyage approfondi des portes avec retrait des tâches ; ▪ Dépoussiérage des cloisons mobiles ;

6.5 – Prestations récurrentes de nettoyage des locaux poubelles (siège Cergy, agences Argenteuil et Sarcelles)

Nature des Prestations	
Mensuelles	▪ Nettoyage simple des sols et des murs.

6.6 – Prestations périodiques nettoyage de la vitrerie tous sites

Nature des Prestations	
Trimestrielles	▪ Nettoyage sur les deux faces de l'ensemble de la vitrerie des étages (y compris glaces et cloisons vitrées des bureaux), des baies vitrées hautes du rez-de-chaussée et oculus.;
Semestrielles	▪ Nettoyage des bâtis de fenêtre

Pour le site de Cergy, une partie du nettoyage peut être faite par l'intérieur et l'autre par la nacelle. La formation à l'utilisation de la nacelle est à prévoir dans l'offre de prix.

A titre d'information, le nombre et le type de fenêtre ainsi que la surface d'une face sont donnés sans valeur contractuelle.

Etage	Typologie	Nombre	Surface
-------	-----------	--------	---------

			unitaire en m ² (une face)
Rez-de-chaussée bas	Vitrage fixe accessible depuis le RDC	18	8,416
Rez-de-chaussée haut	Vitrage fixe (nacelle)	12	8,416
Restaurant terrasse	Vitrage accessible	7	2,849
1 ^{er} au 6 ^{ème} étage	Vitrage accessible	265	1,853
	Vitrage fixe (nacelle)	275	1,303

Cette prestation est à réaliser pendant les heures de bureaux.

6.7 – Prestations périodiques de nettoyage des stores (agences de Sarcelles et d'Argenteuil) et brises soleils (agence Sarcelles)

Nature des Prestations	
Semestrielles	- Dépoussiérage minutieux des lamelles des stores (Sarcelles et Argenteuil) et brises soleil (Sarcelles uniquement) ; - Nettoyage des contours et tabliers de fenêtres extérieurs.

Cette prestation devra être réalisée le samedi, entre 8h00 et 17h00.

Un intérêt doit être porté sur le fait qu'il convient de laisser les bureaux et les fenêtres dans le même état qu'ils ont été trouvés avant de commencer la prestation de nettoyage. Il conviendrait de coordonner la prestation de nettoyage de la vitrerie.

6.8 – Prestations périodiques de nettoyage du parking (Agence Argenteuil)

Nature des Prestations	
Semestrielles	Nettoyage et dégraissage sans nettoyeur haute pression ;

Cette prestation devra être réalisée le samedi, entre 8h00 et 17h00.

6.9 – Prestations périodiques de nettoyage des sols (grès cérame, et revêtement thermoplastique) tous sites

Nature des Prestations	
Semestrielles	- Décapage, lavage puis mise en cire du revêtement de sol thermoplastique ; - Décapage des sols en grès cérame et carrelage ;

Cette prestation devra être réalisée le samedi, entre 8h00 et 17h00.

6.10 – Prestations périodiques de nettoyage des locaux informatiques (exemples : salles, baies) et locaux techniques tous sites

Nature des Prestations	
Annuelles	- Aspiration sous le faux plancher avec un aspirateur à filtre zéro ; - Nettoyage des sols au chiffon humide ; - Aspiration des baies et serveurs ; - Nettoyage de façades de l'onduleur ; - Nettoyage des goulottes.

Il sera porté une attention particulière au nettoyage des salles informatiques au niveau du matériel et des produits utilisés.

Ces prestations seront réalisées en présence du service informatique.

Il convient d'intégrer dans la prestation la dépose et repose des dalles de faux plancher.

Cette prestation devra être réalisée le samedi, entre 8h00 et 17h00.

6.11 Prestations périodiques diverses

Nature des Prestations	
Trimestrielle	- Nettoyage des piétements de bureaux; - Aspiration et nettoyage des sièges et fauteuils y compris piétements ; - Nettoyage des portes y compris encadrements, des châssis fenêtres, des interrupteurs et poignées ; - Dépoussiérage du mobilier haut ; - Dépoussiérage de la tuyauterie basse (radiateurs)
Semestrielles	- Nettoyage au jet des sols et des murs dans les locaux poubelles des trois sites - Désinfection du local (sauf plafond) dans les locaux poubelles des trois sites de la Caf du Val d'Oise

6.12 – Prestations spécifiques en cas de risque sanitaire (Tous sites)

En cas de risque sanitaire déterminable, la Caf du Val d'Oise se réserve la possibilité de confier **temporairement**, par ordre de service ou bon de commande les prestations spécifiques suivantes :

Nature des Prestations	
Quotidienne	Nettoyage désinfection et décontamination des points de contact (exemples : poignées de portes, boutons ascenseurs, interrupteurs, rampe escalier, télécommande, souris, téléphone)

Il conviendra de changer de « chiffon » à chaque typologie de point de contact.

Ces prestations doivent être réalisées de 11h30 à 14h.

6.13 – Prestations ponctuelles

La Caf du Val d'Oise se réserve la possibilité de confier sur bon de commande, les prestations suivantes au titulaire du marché :

- n° 1 : Shampouinage des moquettes -> **coût au m²** incluant un traitement antistatique ;
- n° 2 : Shampouinage des moquettes -> **coût au m²**
- n° 3 : Shampouinage d'un siège ou d'un fauteuil -> **coût unitaire** ;
- n° 4 : Cristallisation des sols en PVC -> **coût au m²** ;
- n° 5 : Remise en état des locaux après travaux -> **coût au m²** ou autres ;

Cette remise en état comprend le shampouinage des sols, le nettoyage des armoires y compris le dessus et l'intérieur, le nettoyage des bureaux, des caissons, de tout le mobilier en place, le shampouinage des sièges ou fauteuils, le nettoyage de la vitrerie et du châssis (interne, externe et feuillure), des rebords de

fenêtres, les bouches de ventilation et d'extraction, les décrochés de plafond, les lisses de faux plafond, les interrupteurs, des radiateurs, de tous les équipements se situant dans le local ou bureau.

- n° 6 : Nettoyage, désinfection et décontamination -> **coût au m²** d'un local suite à inondation ou autres ;

Cette désinfection/décontamination comprend le nettoyage de tous les éléments, matériels et équipements situés dans le local à décontaminer, (exemples : murs, portes, mobilier et matériel en place, interrupteurs, tuyauterie, plafond).

- n°7 : Nettoyage, désinfection et décontamination -> **coût au m²** d'un bureau suite à risque sanitaire ;

Cette désinfection/décontamination comprend le nettoyage de tous les éléments, matériels et équipements situés dans le local à décontaminer, (exemples : murs, portes, mobilier et matériel en place, interrupteurs, tuyauterie, plafond).

ARTICLE 7 – PRODUITS D'ENTRETIEN ET MATERIEL

7.1 – Matériel

Aucun matériel n'est mis à disposition par la Caf du Val d'Oise à l'exception des consommables visés à l'article 3.

Le titulaire devra transmettre impérativement à l'Organisme les fiches techniques et de sécurité du matériel utilisé.

Le matériel devra être adapté à la configuration des sites et des prestations attendues. Il devra être en bon état de marche.

Tout matériel défectueux ou hors service devra être réparé ou remplacé dans un délai maximum de quarante-huit heures (48h), Par ailleurs les serpillères usagées ou tout autre matériel textile d'entretien présentant des signes d'usure, devront être remplacés, sous peine d'application des pénalités prévues à l'article 9 du CCAP.

Toute connexion aux prises des nourrices des bureaux est interdite. Les équipes de ménage doivent impérativement utiliser les prises prévues à cet usage.

Le branchement simultané de plusieurs appareils électriques sur la même prise par l'intermédiaire de fiches multiples sera interdit.

7.2 – Produits utilisés dans le cadre du marché

La Caf du Val d'Oise sera particulièrement sensible à l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.

Le titulaire devra fournir la liste des produits proposés pour l'exécution des prestations, avec son offre. Cette liste sera accompagnée :

- d'une notice détaillée précisant notamment la provenance et l'origine des produits ;
- d'une fiche technique et de sécurité des produits (exemple : procès-verbal d'essai précisant notamment le potentiel hydrogène [PH] et certifiant la conformité des produits à la réglementation en vigueur en matière de biodégradabilité des éléments tensioactifs).

Le non-respect de cette obligation d'utilisation de produits conformes entraînera l'application des pénalités cf. 9 CCAP

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur exige que ces produits soient clairement identifiés, tant dans le local ménage utilisé par les agents d'entretien que sur les chariots. À défaut, une pénalité sera appliquée conformément à l'article 9 du CCAP.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'interdire les produits dont l'utilisation sera susceptible de provoquer des dégradations. Tout produit non validé par le responsable du marché devra être retiré et remplacé par le titulaire à ses frais.

En cours d'année et/ou de marché, toute modification de produit doit faire l'objet d'un accord express préalable de la Caf du Val d'Oise.

Seuls les consommables sanitaires énoncés ci-après, approvisionnant les distributeurs de papiers hygiéniques, d'essuie-mains, de mousse lavante et de pochette pour protections périodiques sont fournis par la Caf du Val d'Oise.

Le titulaire assurera la fourniture de tous les produits d'entretien nécessaire à l'exécution des prestations de nettoyages.

Les produits doivent être composés de matière propre à assurer la bonne conservation des surfaces traitées et ne pas détériorer les sols.

Les encaustiques ne doivent ni coller, ni être glissants, ni marquer au pas après lustrage.

Les produits désinfectants utilisés doivent être bactéricides, fongicides, virucides et désodorisants.

7.3 – Livraison et stockage

Un local adapté, sur chaque site, sera mis gratuitement à la disposition du titulaire en accord avec le responsable du marché de la Caf du Val d'Oise.

Le titulaire fournit, en quantité suffisante, tous les produits d'entretien et fournitures nécessaires à l'exécution des prestations sur tous les sites, et veillera scrupuleusement au remplacement des consommables de manière à éviter les ruptures en cours de journée.

Le matériel nécessaire au nettoyage (exemples : gants, chiffonnettes, serpillières) doit être en parfait état et remplacé régulièrement.

Le titulaire assurera la fourniture des sacs résistants pour l'évacuation des vieux papiers et autres déchets, ainsi que la mise en place des papiers toilettes, savons, sachets hygiéniques et essuies mains mis à disposition par la Caf du Val d'Oise.

Toute précaution devra être prise pour que les produits ne laissent aucune trace sur le sol. Aucun matériel ou produit ne doit être abandonné en dehors des emplacements autorisés ou laissé sans rangement après chaque intervention, sous peine de leur évacuation sans préavis par la Caf du Val d'Oise.

Le titulaire fera son affaire du suivi des stocks de produits et de la maintenance des matériels.

7.4 – Branchements

Les fournitures d'énergie électrique et d'eau nécessaires à l'exécution proprement dite des prestations seront assurées gratuitement par la Caf du Val d'Oise.

Le titulaire devra éviter tout éclairage superflu, en particulier, il veillera à ce que l'éclairage d'un local soit strictement limité au temps nécessaire à l'exécution des prestations, l'éclairage général d'un ensemble de locaux étant proscrit.

Le titulaire devra également prendre toutes dispositions pour ne pas laisser couler l'eau inutilement.

Il lui appartiendra, enfin, d'avertir son personnel que l'usage des matériels et équipements que renferment les locaux, notamment, des appareils téléphoniques et des machines à photocopier lui est interdit.

ARTICLE 8 - ORGANISATION DU TRAVAIL

L'organisation du travail devra respecter les dispositions ci-après :

8.1 – Vacations

Les horaires relatifs aux prestations de nettoyage **doivent impérativement commencer et finir** aux horaires indiqués ci-dessous :

Pour la prestation sur le site de Cergy :

- de 8h00 à 14h00 (maximum : 1 agent) ;
- entre 14h00 et 17h30 (maximum : 1 agent) ;
- entre 15h30 et 18h00 (le reste de l'effectif).

Le titulaire devra garantir une continuité de service entre 8h00 et 17h30.

Pour la prestation sur les sites de l'agence de Sarcelles et d'Argenteuil :

- de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30 (prestation journée) ;
- de 15h30 à 18h00 (prestation du soir).

Le titulaire devra garantir une continuité de service entre 9h et 11h30 puis entre 14h et 18h.

Les prestations de la journée et du soir se feront du lundi au vendredi inclus, hors jour férié.

Les horaires d'interventions pourront faire l'objet en accord avec le Service responsable de la Caf du Val d'Oise, ou le référent entretien du bâtiment, par mail, de toutes modifications compatibles avec l'exécution de la mission de Service Public confiée à l'Organisme.

Les prestations récurrentes de nettoyage devront impérativement respecter le volume horaire mensuel indiqué ci-dessous. À défaut, des pénalités seront appliquées conformément à l'article 9 du CCAP.

Le volume horaire mensuel affecté aux techniciens de surface est :

- 400 heures pour le site de Cergy ;
- 160 heures pour le site d'Argenteuil ;
- 160 heures pour le site de Sarcelles.

Le volume horaire mensuel affecté aux chefs d'équipe est :

- 16 heures pour le site de Cergy ;
- 8 heures pour le site d'Argenteuil ;
- 8 heures pour le site de Sarcelles.

Le dispatching des heures dans les tableaux annexés à l'acte d'engagement doit être cohérent avec la DPGF et le présent article.

Afin de garantir le contrôle de la réalisation effective des heures prévues, la Caf du Val d'Oise exige que le titulaire de transmette, à la fin de chaque mois, un récapitulatif horaires par agent accompagné de la liste mensuelle des présences.

Le gestionnaire du marché se réserve le droit de contrôler ces heures en vérifiant le cahier d'émargement renseigné par les agents au PCS de sécurité.

8.2 – Effectifs

Les effectifs globaux nécessaires à l'exécution de toutes les prestations décrites, la répartition quotidienne des effectifs nécessaires à l'exécution de toutes les opérations, seront fixés par le titulaire dans son acte d'engagement.

8.3 – Encadrement du personnel

Le titulaire désigne les personnes dûment habilitées à le représenter auprès de la Caf du Val d'Oise, à savoir :

- Un responsable ou interlocuteur dédié (Annexe I du CCAP)
- Un chef d'équipe ou contremaître œuvrant

- Représentant du titulaire

Le contrat est placé sous la conduite d'un responsable, ci-après dénommé « représentant du titulaire », interlocuteur direct de la Caf du Val d'Oise. Il peut être convoqué à tout moment par cette dernière et est tenu d'être présent sur site.

Il dispose d'un pouvoir de décision suffisant pour engager la responsabilité du titulaire, notamment en matière administrative, technique et financière.

- Chef d'équipe ou contremaître

Le titulaire désigne obligatoirement un chef d'équipe ou contremaître présent sur site. Celui-ci est en relation directe avec le représentant du pouvoir adjudicateur (service immobilier) afin d'assurer le bon déroulement des prestations.

À ce titre, il est notamment chargé ;

- de l'organisation du travail ;
- du contrôle des prestations et du suivi des heures effectuées ;
- de la préparation et du suivi des tâches ;
- de la prise en compte des demandes et observations de la Caf du Val d'Oise.

8.4 – Vérification du niveau de qualité

Le titulaire du marché devra procéder à des contrôles contradictoires des locaux à raison **d'une fois par trimestre** sur l'ensemble des sites et ce, en présence d'un représentant de la Caf du Val d'Oise.

Les dates des contrôles seront conjointement fixées dès l'acceptation du marché et la Caf du Val d'Oise décidera du choix des locaux à contrôler.

Chaque contrôle donnera lieu à des grilles d'appréciations en rapport avec la qualité du nettoyage (Cf. ANNEXE 3 du CCTP) rédigés par la Caf du Val d'Oise.

Le titulaire devra adresser immédiatement un rapport détaillé des mesures correctives qu'il met en place en précisant les délais d'exécution.

Des contrôles inopinés pourront être déclenchés par le responsable du marché.

Le prestataire devra se rendre sur le site, en présence d'un représentant de la Caf du Val d'Oise dans **les vingt-quatre heures (24h)** suivant la convocation, un constat écrit sera ensuite adressé au prestataire afin de mener immédiatement les actions correctives indispensables.

Le nombre de contrôles inopinés n'est pas limité. Par conséquent la Caf du Val d'Oise se réserve le droit de réaliser tout contrôle complémentaire, lequel pourra être justifié par l'envoi de photographies. En cas d'absence de réponse du prestataire après deux appels téléphoniques adressés au chargé d'affaire ou interlocuteur unique à un jour d'intervalle, suivis d'un courriel adressé au secrétariat resté sans réponse dans un délai de quarante-huit heures (jours ouvrés), des pénalités seront appliquées conformément à l'article 9 du CCAP.

8.5 – Accès aux locaux et équipements

La Caf du Val-d'Oise remettra à chaque personne un badge nominatif permettant l'accès aux locaux, sous réserve de la signature d'un quitus de prise en charge auprès du service immobilier. Les agents détenteurs d'un badge ont l'interdiction d'ouvrir les locaux à des tiers, y compris à des personnes appartenant à la société titulaire du marché, sans l'accord préalable du gardien ou du service immobilier.

En cas de perte ou de vol, le titulaire avisera, immédiatement par écrit (télécopie ou mail), le représentant du pouvoir adjudicateur du nombre d'exemplaires manquants. Ceux-ci seront remplacés aux frais exclusifs du titulaire.

En fin de marché, le titulaire devra remettre au représentant du pouvoir adjudicateur les clés confiées initialement. En cas de non-restitution, le changement des cylindres sera à la charge exclusive du titulaire.

8.6 – Protection des installations

Les matériaux combustibles, y compris les emballages en papier, carton, bois, matières plastiques, devront être évacués dans les containers mis à disposition au plus tard à la fin de chaque vacation.

Le titulaire devra éviter toute obstruction ou dégradation des canalisations d'évacuation.

ANNEXE 1

Définition de termes relatifs aux prestations de nettoyage des locaux

A

ACIDE (produit)	Produit dont le PH (potentiel hydrogène) est, dans la pratique de la profession, inférieur ou égal à 6,5.
ALCALIN (produit)	Produit dont le PH est, dans la pratique de la profession, égal ou supérieur à 7,5.
ANTISTATIQUE (Traitement)	Traitement des revêtements textiles en vue d'éviter l'accumulation d'électricité statique.
APPLICATION ASPIRATION	Action d'étendre un produit sur une surface. Captage par dépression.
ASTIQUAGE	Action de faire reluire en frottant.
AUREOLE	Zone de teinte différente demeurant sur un revêtement ou un tissu après évaporation d'un produit de nettoyage.

B

BALAYAGE	Action de rassembler, à l'aide d'un balai, des poussières et déchets se trouvant sur le sol, en vue de leur évacuation.
BALAYAGE HUMIDE	Balayage à l'aide d'un balai comportant un support humide permettant le captage des poussières.
BIODEGRADABILITE	Aptitude d'une matière organique à être dégradée naturellement, en milieu généralement aqueux, du fait des actions complexes d'organismes vivants (exemple : bactéries).
BROSSAGE	Action de supprimer, à l'aide d'une brosse, l'adhérence d'une salissure.

C

CALCAIRE (trace de)	Dépôt de sels de calcium contenus dans l'eau.
CHIFFONNAGE (trace de)	Traînées laissées sur un revêtement après un essuyage défectueux.
CONCENTRATION COULURE	Teneur en produit d'une solution. Trace verticale, terne ou de teinte différente de celle du support, laissée par le ruissellement d'un liquide.
CRASSE	Couche adhérente de saleté.

D

DECAPAGE	Opération consistant à nettoyer une surface en enlevant, par action physique ou chimique d'un décapant, la couche (la cape) des impuretés qui la recouvrent.
DECOLLEMENT	Action de détacher ce qui était collé.
DEPOUSSIERAGE	Action de capter des poussières en les piégeant pour éviter de les recycler dans l'atmosphère.
DECRASSAGE	Opération consistant à enlever la crasse en utilisant le solvant approprié à la nature de la salissure et à celle du support.
DEGRAISSAGE	Action d'enlever les taches de graisse en utilisant le solvant approprié.
DESINFECTION	Pratique d'hygiène qui a pour objet la destruction des microbes indésirables.
DESINSECTISATION	Pratique d'hygiène qui a pour objet la destruction des insectes capables de véhiculer certains germes pathogènes.
DETACHAGE	Opération consistant à supprimer les taches. à l'aide d'un produit approprié, sans altérer le support.
DETERGENT (produit)	Produit contenant une matière active (agent de surface) additionnée ou non d'un renforçateur, d'adjuvants, de charges et d'additifs.
DILUTION	Addition d'un liquide à un produit concentré, en vue d'obtenir une solution prête à l'usage.

E

EMULSION	Mélange d'eau et de substance liquide non soluble dans l'eau.
ENCAUSTIQUAGE.	Application d'encaustique (cire + solvant) sur une surface.
ENCRASSEMENT	Altération due à l'accumulation de crasse.
EROSION	Usure d'un matériau sous l'action répétée d'un agent mécanique ou chimique.
ESSORAGE	Extraction d'un tissu de la plus grande partie du liquide qu'il a retenu.
ESSUYAGE	Action d'ôter par frottement un liquide, l'humidité ou la poussière.

F - G - H

FROTAGE	Action de passer plusieurs fois, en appuyant, une brosse, une
----------------	---

éponge ou un chiffon sur une surface.

GRATTAGE

Action de supprimer sur un support, à l'aide d'un outil approprié, les corps étrangers adhérents.

I - J - K

IMBIBITION

Action d'imbiber (mouiller, pénétrer d'un liquide).

IMPREGNATION

Action de faire pénétrer une solution ou un liquide dans un revêtement.

L - M

LAVAGE

Action de nettoyer, en milieu aqueux, en utilisant un produit approprié.

LESSIVAGE

Action de nettoyer à l'aide de produits alcalins (sodiques ou potassiques) ou de produits d'effet similaire.

LUSTRAGE

Action de rendre luisant par frottement, avec ou sans application d'un produit.

N - O - P - Q

NETTOYAGE

Rendre net, propre, en débarrassant de tout ce qui est terni, sali.

NEUTRE (produit)

Produit dont le PH est, dans la pratique de la profession, compris entre 6,5 et 7,5.

PH (potentiel hydrogène)

Valeur caractérisant l'acidité, la neutralité ou la basicité d'un liquide.

PONÇAGE

Opération consistant à polir ou lisser une surface avec la pierre ponce ou avec une substance abrasive.

PULVERISATION

Projection d'un produit réduit en fines particules.

R

RABOTAGE

Action de dresser un parquet au moyen d'un rabot.

RAVIVAGE

Action consistant à redonner de l'éclat.

RECURAGE

Action de nettoyer en frottant.

RENOVATION

Action consistant à redonner l'aspect du neuf.

RINÇAGE

Elimination par eau nouvelle des résidus de produit de lavage, de lessivage ou de décapage.

S

SHAMPOOING

Préparation à base de matières actives pour le nettoyage de revêtements textiles.

SOLUTION

Liquide contenant un ou plusieurs corps dissous.

SPRAY METHODE

Méthode d'entretien de sol combinant vaporisation d'un produit de nettoyage ou de protection et brossage mécanique.

ANNEXE 2

Définition des critères de qualités des prestations de nettoyage des locaux

Aux termes de l'article 2 du CCTP - La qualité des prestations devra, dans chaque cas particulier, être satisfaisante, au regard des trois critères ci-après :

- aspect ;
- confort ;
- hygiène ;
- sécurité.

Le niveau de qualité de chacun de ces critères est évidemment évalué en fonction de la nature même des locaux et de leurs équipements, des matériaux et éléments qui les constituent, de leur affectation et enfin, de la qualité des opérations de nettoyage.

Les indications de la présente annexe ont pour but de permettre de définir, et ensuite de contrôler la qualité des prestations de nettoyage de locaux en fonction des cas considérés.

1 - ASPECT

L'aspect est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offre un local et ses équipements.

Les prestations de nettoyage devront évidemment être adaptées aux lieux. C'est ainsi que, à titre d'exemple :

- les aménagements extérieurs tels que les trottoirs ou les quais de marchandises, ne nécessiteront le plus souvent que des opérations élémentaires ;
- les locaux administratifs nécessiteront des prestations soignées ;
- certains locaux (exemples : bureaux de direction, crèches ou infirmeries) ; exigeront des prestations particulièrement soignées.

2 - CONFORT

Le confort est l'ensemble des facteurs qui détermine une sensation de bien-être, appréciée par des perceptions olfactives, tactiles et auditives. Le nettoyage doit éliminer les mauvaises odeurs mais aussi éviter de produire des odeurs désagréables pour les occupants, pouvant provenir des produits utilisés.

3 - HYGIENE

L'hygiène est l'ensemble des principes et des pratiques relatives à la conservation de la santé.

Dans le domaine du nettoyage, l'hygiène repose sur l'assainissement aussi bien des surfaces que des atmosphères ambiantes.

En matière d'hygiène, les prestations de nettoyage devront s'attacher à :

- **réduire la pollution à un niveau non dangereux ;**
- **ne pas provoquer de pollution nouvelle par l'usage intempestif de méthodes ou de produits nocifs.**

A cet effet, il devra être tenu compte des risques particuliers que présentent les lieux tels que locaux sanitaires, caveaux de linge sale, locaux et équipements concernant les ordures, pour lesquels la qualité d'hygiène sera éventuellement appréciée par des constatations et contrôles périodiques effectués contradictoirement.

4 - LA SECURITE

En matière de sécurité, les techniques et produits utilisés pour le nettoyage des sols devront être sélectionnés afin que ces derniers ne présentent aucune surface glissante susceptible de constituer un danger pour les usagers.

Une attention particulière sera portée aux produits utilisés en zone de contacts alimentaires.

ANNEXE 3

Définition de la qualité de nettoyage

TYPE DE NETTOYAGE	SATISFAISANT	MOYEN	NON SATISFAISANT
SOLS DURS	1 TRACE	- 2 TRACES - UN PEU SALES	- 3 TRACES ET PLUS - SALES - TRES SALES
SOLS TEXTILES	1 TRACE	- 2 TRACES - LEGEREMENT EMPOUSSIERES	- 3 TRACES ET PLUS - EMPOUSSIERES - TRES EMPOUSSIERES
SANITAIRES	1 TRACE (sol)	- TRES LEGEREMENT - EMPOUSSIERES - LEGER DEPOT DE TARTRE	- NON APPROVISIONNES - SOUILLES - ENTARTRES - MAUVAISES ODEURS - DECHETS NON RETIRES
MEUBLES MOBILIER ET	1 TRACE (doigts)	- 2 TRACES - COUCHE FINE DE POUSSIÈRE	- 3 TRACES ET PLUS - COUCHE EPAISSE DE POUSSIÈRE
CIRCULATIONS	1 TRACE (portes, murs ou main courante)	- 2 TRACES - LEGEREMENT EMPOUSSIERES	- 3 TRACES ET PLUS - COUCHE EPAISSE DE POUSSIÈRE

VITRES	1 TRACE	- 2 TRACES - UN PEU SALES	- 3 TRACES ET PLUS - SALES - TRES SALES
---------------	---------	---	---

ANNEXE 4

MASSE SALARIALE DE L'ENTREPRISE SORTANTE

Masse salariale CAF 95_Hors Prestations Périodiques						
Salariés	Type du contrat	Qualif.	Date d'ancienneté	Prime d'expérience	Salaire Brut	Primes
Agent n°1	CDI	ASC	02/11/2009	5,5%	578,27 €	Primes conventionnel
Agent n°2	CDI	ASC	09/05/2017	4%	700,26 €	Primes conventionnel
Agent n°3	CDI	ASC	18/05/2012	5%	1 201,78 €	Primes conventionnel
Agent n°4	CDI	ASC	24/10/2011	5%	1 342,22 €	Primes conventionnel
Agent n°5	CDI	ASC	13/08/2012	5%	494,92 €	Primes conventionnel
Agent n°6	CDI	ASC	30/07/2018	3%	1 316,53	Primes conventionnel
Agent n°7	CDI	ASC	30/07/2018	3%	900,81 €	Primes conventionnel
Agent n°8	CDI	CE2	03/03/2025		536,43 €	Primes conventionnel
Agent n°9	CDI	ASC	16/01/2019	3%	554,37 €	Primes conventionnel
Agent n°10	CDI	ASC	09/12/2019	3%	1 664,38 €	Primes conventionnel
Agent n°11	CDI	CE1	25/09/2013	5%	811,66 €	Primes conventionnel
Agent n°12	CDI	ASC	10/03/2020	3%	549,36 €	Primes conventionnel



ca